Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner

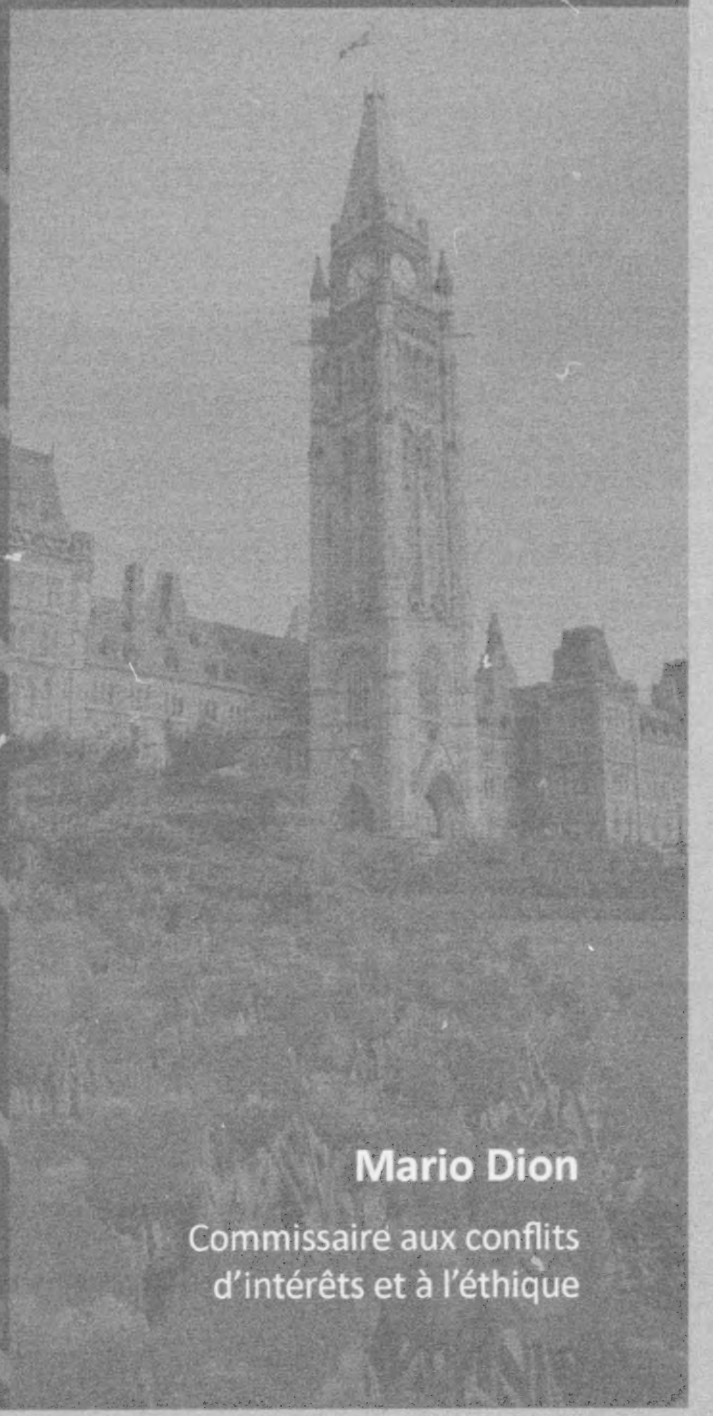

Rapport annuel

Code régissant les conflits d'intérêts des députés

2017 2018

Mario Dion

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique – Rapport annuel 2017-2018 ayant trait au
CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS

Des exemplaires supplémentaires de cette publication peuvent être obtenus auprès de l'organisme :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Parlement du Canada
66, rue Slater, 22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : 613-995-0721
Télécopieur : 613-995-7308
Courriel : ciec-ccie@parl.gc.ca

This document is also available in English.

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante :
http://ciec-ccie.parl.gc.ca/

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2018

062018-70F

Office of the
Conflict of Interest and
Ethics Commissioner

Commissariat aux
conflits d'intérêts et
à l'éthique

Le 11 juin 2018

L'honorable Geoff Regan, député
Président de la Chambre des communes
Édifice du Centre, pièce 228-N
Parlement du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous soumettre mon rapport sur l'exécution de mes responsabilités et fonctions en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018, aux fins de dépôt à la Chambre des communes le 12 juin 2018 conformément à l'alinéa 90(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

Mario Dion

PARLIAMENT OF CANADA
66 Slater Street, 22nd floor
Ottawa, Ontario K1A 0A6

PARLEMENT DU CANADA
66, rue Slater, 22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

ciec-ccie.parl.gc.ca
@CIEC_CCIE | @CCIE_CIEC
TEL/TÉL 613.995.0721
FAX/TÉLÉC 613.995.7308

01 Message du commissaire

02 Notre histoire

04 Notre mission

05 Nos administrés

06 Nos réalisations

Conseiller et éduquer

Mettre l'accent sur l'éducation

Normes de service

Rapports avec le Parlement

Sanctions

Enquêtes

Collaboration et pratiques exemplaires

14 Nos outils

Plan stratégique

Image de marque

Investir dans notre équipe

Infrastructure du Commissariat

16 Nos défis à relever

Tendances significatives

Assurer la cohérence des conseils

Mener les enquêtes avec toute la diligence voulue

Mieux cibler l'éducation et la sensibilisation

Fonctionner avec un budget statique

Maximiser la transparence

22 Annexe—Sommaire des ressources financières

MESSAGE DU COMMISSAIRE

Mario Dion
Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Je crois que le comportement éthique doit commencer au sommet de la pyramide, où les responsables élus et nommés donnent le ton et l'exemple que les autres sont censés suivre.

Depuis mon entrée en fonction, je me suis attaché à honorer la confiance que la Chambre des communes m'a témoignée en confirmant ma nomination au poste de commissaire, en janvier dernier, fonction pour laquelle je dois appliquer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Les régimes de prévention des conflits d'intérêts sont des éléments importants du cadre éthique canadien, c'est-à-dire les règles régissant la conduite des députés et titulaires de charge publique. Je crois que le comportement éthique doit commencer au sommet de la pyramide, où les responsables élus et nommés donnent le ton et l'exemple que les autres sont censés suivre. Ils doivent donc être tenus aux plus hautes normes de conduite. Je suis très honoré d'avoir la chance, à titre de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, de contribuer à maintenir l'éthique au Canada.

Avant d'arriver au Commissariat, je m'attendais à trouver un bureau bien organisé. Sans surprise, j'ai effectivement constaté qu'il disposait d'une infrastructure solide et d'un personnel compétent et dévoué. J'ai été heureux de découvrir une situation où je ne pouvais qu'espérer améliorer ce qui avait déjà été construit, à l'appui de mes objectifs de rigueur, de transparence et de prévisibilité. Mon intention était – et demeure – de maintenir les composantes qui fonctionnent déjà bien et de faire des changements seulement là où je crois que nous pouvons faire mieux. Sous ma direction, le Commissariat continuera d'appliquer le Code et la Loi de façon rationnelle et efficace, tout en adoptant une nouvelle approche dans certains aspects de son travail.

Mon personnel et moi-même ferons preuve de la plus grande transparence possible, dans le respect des exigences de confidentialité. Cette volonté se reflètera dans l'importance renouvelée que nous accorderons à l'éducation et à la sensibilisation dans nos communications avec les députés, les titulaires de charge publique et les médias, entre autres intervenants, et avec les Canadiennes et les Canadiens.

En cherchant à assurer la prévisibilité, je pars du principe que les députés et les titulaires de charge publique doivent comprendre leurs obligations en vertu des deux régimes. Ils doivent pouvoir compter sur des conseils cohérents du Commissariat. Ils doivent aussi savoir que j'appliquerai le Code et la Loi de manière stricte.

Tout en reconnaissant que le présent rapport s'appuie en grande partie sur les réalisations de ma prédécesseure, je suis fier de tout ce que le Commissariat a réalisé en 2017-2018. J'ai hâte de rendre compte du travail du Commissariat au cours des années à venir, alors que je continuerai d'exercer mon mandat en mettant à profit les compétences et l'expérience que j'ai acquises en plus de 35 ans au service du public.

NOTRE HISTOIRE

Le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique a été créé en juillet 2007, quand la *Loi sur les conflits d'intérêts*, adoptée en 2006 en vertu de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, est entrée en vigueur. À ce moment-là, la responsabilité d'appliquer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* a été transférée au commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Le Code est annexé au *Règlement de la Chambre des communes*, qui constitue l'ensemble des règles écrites permanentes qui régissent les travaux de la Chambre.

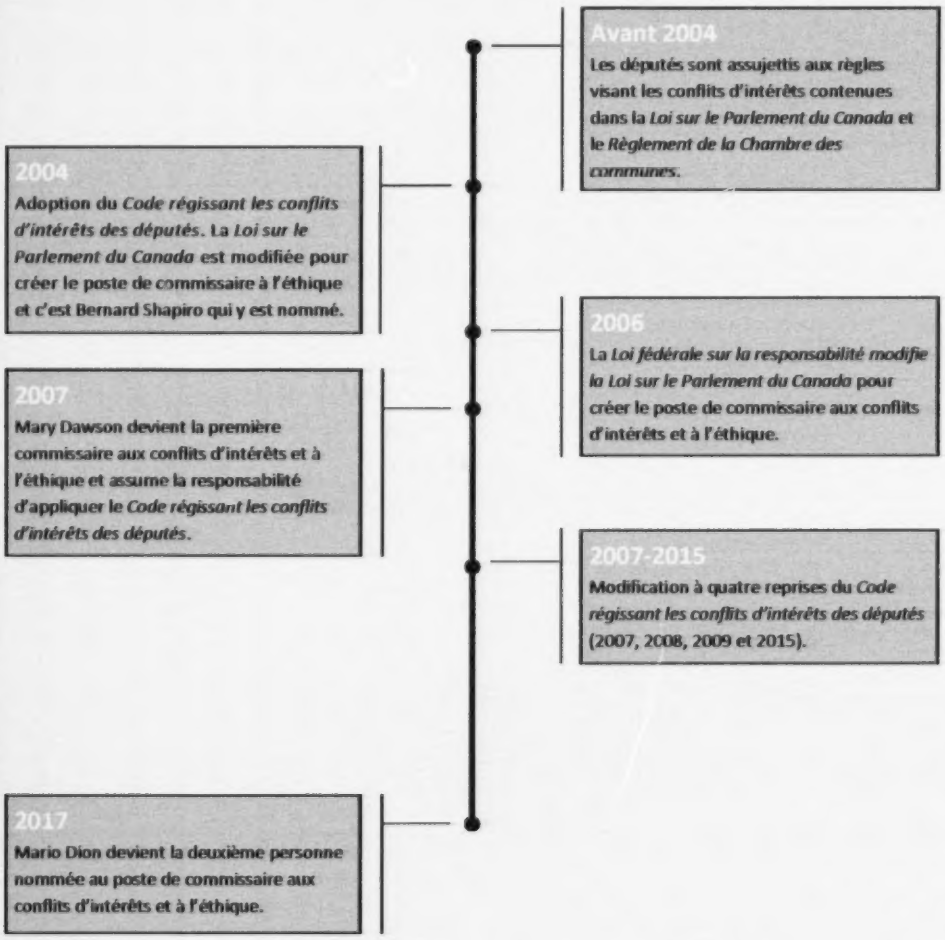

« Le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique encadre et conseille, de façon indépendante et avec rigueur et cohérence, les députés et titulaires de charge publique fédéraux, mène des enquêtes et, au besoin, a recours aux sanctions appropriées en vue d'assurer le respect intégral du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. »

NOTRE MISSION

En février 2018, j'ai élaboré un nouvel énoncé de mission à l'appui du mandat du Commissariat, qui consiste à appliquer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Le nouvel énoncé de mission présente l'approche que nous allons adopter sous ma direction.

Il s'efforce de synthétiser en quelques mots les aspects centraux d'un ensemble complexe de notions.

Le Commissariat est une institution indépendante au service d'un objectif important : renforcer la confiance des Canadiennes et des Canadiens envers les députés qu'ils ont élus et les titulaires de charge publique nommés par le gouvernement. Le Commissariat est chargé d'appliquer deux régimes, distincts malgré leurs ressemblances, et dispose pour ce faire de divers moyens, les uns préventifs, les autres réactifs. Ainsi, chaque mot de l'énoncé de sa mission est choisi avec soin pour renvoyer à un aspect particulier du Code ou de la Loi, ou encore pour évoquer plus largement une intention que partagent les deux textes.

Notre approche repose sur trois piliers : l'information, les conseils et les sanctions.

Nous informons les députés et les titulaires de charge publique de leurs obligations en vertu du Code et de la Loi en renforçant nos initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation. Nous tenons également le Parlement au fait de nos activités par l'entremise de nos rapports et de mes comparutions devant les comités parlementaires.

Quand les députés et les titulaires de charge publique demandent conseil au Commissariat, nous les orientons avec clarté et cohérence. Nous leur indiquons non seulement comment respecter les règles proprement dites mais également l'esprit dans lequel elles ont été rédigées.

Je veillerai au respect du Code et de la Loi, et ce faisant, j'enquêterai sur les contraventions possibles à l'un ou l'autre des deux régimes et j'imposerai les sanctions appropriées dans les cas où je conclus qu'il y a eu contravention.

Notre approche repose sur trois piliers : l'information, les conseils et les sanctions.

NOS ADMINISTRÉS

Le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* régit les conflits d'intérêts de tous les députés, y compris ceux qui sont ministres ou secrétaires parlementaires, lorsqu'ils exercent leur charge de député.

Il prescrit un certain nombre d'obligations qui visent à prévenir les conflits entre intérêts personnels et intérêts publics et il interdit divers actes qui pourraient engendrer de tels conflits.

Les députés qui sont ministres ou secrétaires parlementaires sont également assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, qui leur impose d'autres exigences de déclaration et mesures d'observation de la Loi, puisqu'ils sont titulaires de charge publique principaux.

Le présent rapport annuel décrit les activités menées par le Commissariat concernant les députés qui étaient assujettis au Code au cours de l'exercice 2017-2018.

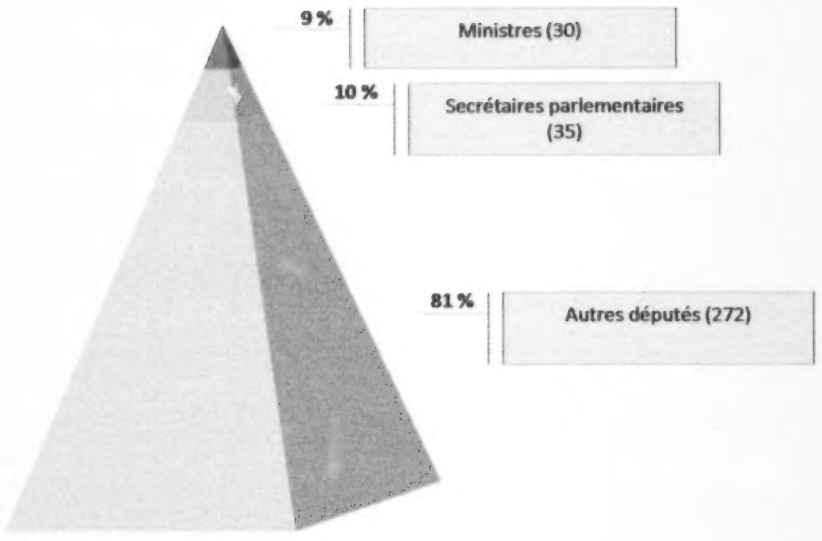

Graphique 1—Députés au 31 mars 2018

Note : Un siège était vacant le 31 mars 2018.

NOS RÉALISATIONS

L'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* comporte une vaste gamme d'activités. Elle consiste notamment à informer les députés de leurs obligations en vertu du Code dès la confirmation de leur élection, leur donner des conseils confidentiels, recevoir et examiner leurs déclarations confidentielles, préparer les résumés publics des déclarations, tenir un registre public des renseignements à déclarer, enquêter sur les contraventions possibles au Code et faire rapport au Parlement. L'infrastructure du Commissariat soutient ces activités et d'autres également.

Le Commissariat travaille avec les députés dès qu'ils sont élus pour les aider à s'acquitter de leurs obligations initiales en matière de déclaration prévues par le Code et à maintenir leur conformité au Code tout au long de leur mandat.

La première chose que les députés doivent faire pour assurer leur conformité est de produire, pour eux-mêmes et les membres de leur famille immédiate, une déclaration confidentielle des renseignements détaillés sur les biens, les dettes, les activités extérieures et d'autres intérêts. Cette déclaration doit être présentée au Commissariat au plus tard 60 jours après la publication, dans la *Gazette du Canada*, de l'avis de l'élection du député.

Le Commissariat examine le contenu des déclarations et conseille les députés sur la façon de maintenir leur conformité au Code. Il peut aussi demander des renseignements complémentaires, comme des états financiers, pour clarifier ou confirmer l'information fournie, comme il peut recommander des mesures de conformité pour éviter les conflits d'intérêts.

Une fois que tous les renseignements exigés ont été reçus, le Commissariat prépare une déclaration sommaire. Les députés ont 60 jours pour examiner et signer leur déclaration sommaire, que le Commissariat verse ensuite à son registre public.

Le Commissariat tient un *Rapport d'étape de la conformité des députés* indiquant où en sont les députés dans le processus de conformité initiale un jour donné. Ce rapport est disponible sur le site Web du Commissariat et est régulièrement mis à jour à la suite d'une élection générale.

Les députés doivent également répondre à un certain nombre d'exigences continues en matière de déclaration pendant leur mandat. Ils doivent examiner, une fois l'an, l'information déjà déclarée au Commissariat et la mettre à jour, au besoin. En outre, ils sont tenus d'aviser le Commissariat de tout changement important au contenu de leur déclaration dans les 60 jours suivant

34 processus de conformité initiale effectués

222 examens annuels

le changement. Les députés doivent également déclarer publiquement tout cadeau acceptable lié à leur charge dont la valeur est de 200 $ ou plus, dans les 60 jours après avoir reçu le cadeau.

Le Code autorise les députés à accepter des déplacements parrainés liés à leur charge. Si les frais d'un déplacement parrainé dépassent 200 $, le député doit le déclarer dans les 60 jours suivant la fin du voyage. Le Commissariat verse au registre public les déclarations des déplacements parrainés des députés. Le Commissariat produit par ailleurs, avant le 31 mars de chaque année, la liste des déplacements parrainés de tous les députés au cours de l'année civile précédente. La *Liste des déplacements parrainés 2017* est publiée dans le site Web du Commissariat.

CONSEILLER ET ÉDUQUER

Les députés sollicitent fréquemment les conseils du Commissariat.

En plus de guider les députés sur la façon d'aborder diverses situations auxquels ils sont confrontés, nous nous assurons de fournir, de mettre à jour et de diffuser une gamme de documents d'information sur les exigences du Code, y compris des fiches d'information et des avis consultatifs sur les obligations des députés. Ces documents sont affichés dans le site Web du Commissariat. Nous offrons aussi, chaque année, des exposés aux caucus des partis afin de rappeler aux députés les obligations qui leur sont conférées par le Code.

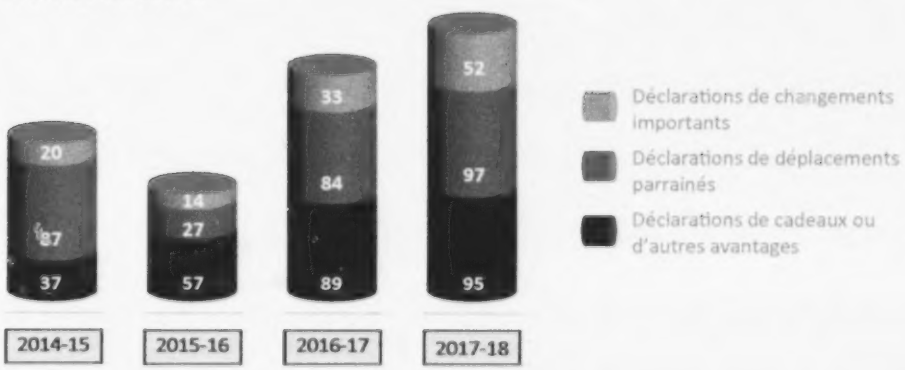

Graphique 2—Déclarations publiques des députés

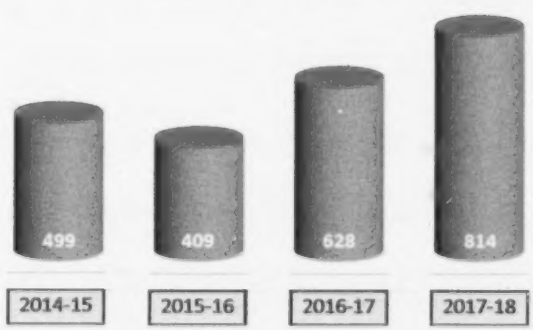

Graphique 3—Nombre de cas où des députés ont demandé des directives et des conseils

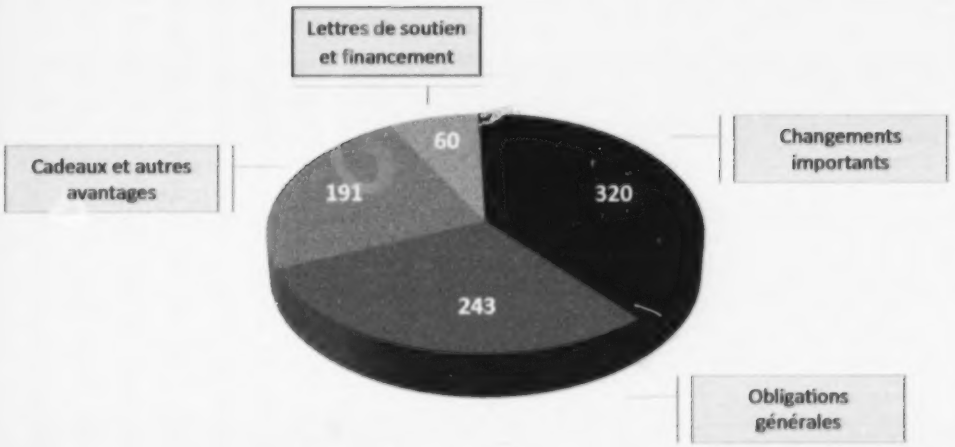

Graphique 4—Types de directives et de conseils donnés aux députés en 2017-2018

METTRE L'ACCENT SUR L'ÉDUCATION

À mon entrée en fonction, j'ai fait savoir que l'éducation et la sensibilisation seraient au cœur de mon approche afin d'aider les députés à comprendre et à respecter leurs obligations en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*.

Nous tirerons parti des outils technologiques d'aujourd'hui pour mettre en œuvre nos initiatives d'éducation et de sensibilisation. En accroissant notre présence sur Twitter, nous avons déjà commencé à utiliser davantage les possibilités offertes par cette plateforme de diffusion de l'information. Nous allons offrir de nouvelles options comme des webinaires et des vidéos en ligne pour les séances d'information offertes aux députés au début et durant l'exercice de leur mandat. En offrant des méthodes adaptées à leur horaire chargé, je crois que nous pourrons toucher les députés plus efficacement.

Le Commissariat entreprend une gamme d'initiatives d'éducation et d'information des autres intervenants et du public canadien sur les régimes de gestion des conflits d'intérêts et le rôle du Commissariat en ce qui a trait à leur application. Le Commissariat facilite en outre la production de mes rapports au Parlement et gère la mise en commun de renseignements avec d'autres compétences.

Nous avons reçu 3 073 communications du public et des médias en 2017-2018. Cela représente une augmentation de volume de 29 % par rapport à l'année précédente.

Par souci de transparence et tout en garantissant que les exigences de confidentialité sont strictement respectées, je crois que les Canadiennes et les Canadiens doivent recevoir le plus d'information possible sur le travail que le Commissariat accomplit. Les médias ont également un rôle à jouer dans la sensibilisation au mandat et aux activités du Commissariat.

Graphique 5—
Communications du public

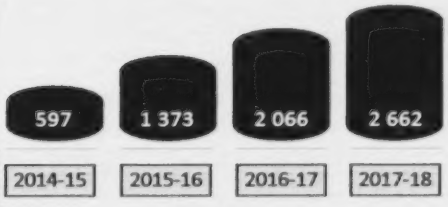

Graphique 6—
Demandes de renseignements et d'entrevues de la part des médias

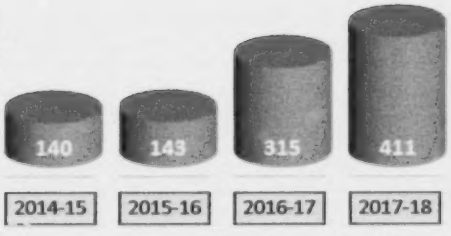

NORMES DE SERVICE

Le Commissariat reconnaît l'importance de répondre en temps opportun aux demandes de conseils ou de renseignements des députés, des titulaires de charge publique, du public et des médias; il a établi des normes de service en vue d'atteindre cet objectif.

La cible de réalisation de ces normes de service a été fixée à 75 %.

Résultats

Le Commissariat a fourni des renseignements à ses administrés, y compris les députés, dans les 3 jours suivant leur élection ou leur nomination dans **81 %** des cas

Les demandes des administrés, y compris celles des députés, ont été traitées dans les 3 jours ouvrables dans **93 %** des cas

Les demandes des médias ont obtenu une réponse dans les 3 heures dans **87 %** des cas

Les demandes du public ont obtenu une réponse dans les 2 jours ouvrables dans **85 %** des cas

RAPPORTS AVEC LE PARLEMENT

Il y a eu six comparutions devant des comités parlementaires en lien avec le Commissariat et son travail en 2017-2018 :

- Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, concernant :
  - le projet de loi C-50 modifiant la *Loi électorale du Canada* (financement politique), le 17 octobre 2017
- Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes, concernant :
  - le Budget principal des dépenses 2017-2018, le 2 mai 2017
  - le certificat de nomination de Mario Dion au poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, le 12 décembre 2017
  - *Le rapport Trudeau*, le 10 janvier 2018
  - l'examen de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, le 8 février 2018
- Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, concernant :
  - la mise en œuvre par Air Canada de la *Loi sur les langues officielles*, le 17 octobre 2017

SANCTIONS

Je n'ai pas le pouvoir d'imposer des sanctions en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*.

Je peux toutefois recommander l'application de sanctions dans mes rapports d'enquête. En effet, l'article 28 du Code prévoit que, à la suite d'une enquête où je conclus, par exemple, que le député n'a pas respecté une obligation aux termes du Code et qu'il n'a pas pris toutes les précautions raisonnables pour éviter d'enfreindre le Code, ou si je suis d'avis qu'une demande d'enquête est frivole ou vexatoire ou n'a pas été présentée de bonne foi, je peux recommander l'application de sanctions appropriées.

Seule la Chambre des communes a le pouvoir d'imposer des mesures disciplinaires à ses membres, et elle seule est responsable d'imposer et d'administrer des sanctions, dont celles recommandées par le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

ENQUÊTES

Je peux tenir des enquêtes sur des cas possibles de contravention au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Tous les rapports d'enquête sont rendus publics.

Tout député ayant des motifs raisonnables de croire qu'un autre député n'a pas respecté ses obligations aux termes du Code peut demander au commissaire de faire une enquête. Pour ce faire, il doit présenter une demande écrite signée qui donne des détails sur la contravention alléguée et qui énonce les motifs pour lesquels il est raisonnable de croire que le Code n'a pas été respecté. Lorsqu'une demande d'enquête recevable me parvient, je dois transmettre immédiatement la demande au député qui en fait l'objet et lui accorder la possibilité d'y répondre dans les 30 jours. Après avoir reçu la réponse du député visé, le Commissariat tient un examen préliminaire pour déterminer si une enquête est justifiée. Nous communiquons par écrit notre décision à savoir si une enquête est jugée nécessaire ou non aux deux députés dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la réponse.

Conformément à l'alinéa 27(5.1)(iii) du Code, je peux décrire les raisons de ne pas procéder à une enquête lorsque la question se rapportant à cette dernière est déjà du domaine public.

Quoique cela ne s'est encore jamais produit dans les 14 ans écoulés depuis l'adoption du Code, la Chambre des communes peut également, par résolution, m'ordonner de faire une enquête.

J'ai aussi le pouvoir discrétionnaire de tenir une enquête de ma propre initiative. De temps à autre, le Commissariat reçoit des renseignements sur une contravention possible au Code, notamment par l'intermédiaire des médias ou de plaintes présentées par des membres du grand public. Dans un tel cas, nous examinons les renseignements reçus pour déterminer si la préoccupation soulevée relève du mandat du Commissariat et s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu contravention au Code. Certains de ces examens préliminaires mènent à une enquête. Dans d'autres cas, il s'avère qu'une enquête n'est pas justifiée. Le dossier est alors clos.

11 dossiers examinés

1 rapport d'enquête publié

Graphique 7—
Dossiers examinés par le Commissariat

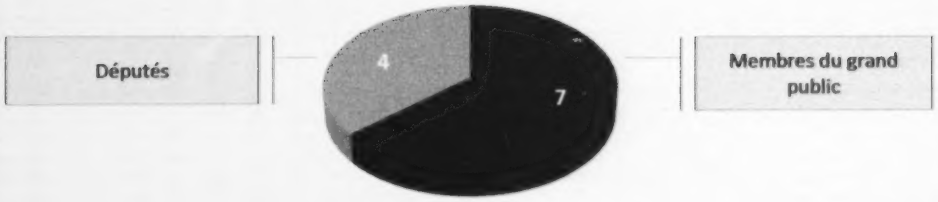

Graphique 8—Source des préoccupations soulevées

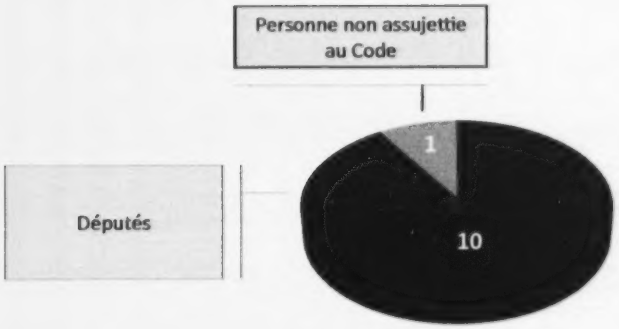

Graphique 9—Personnes faisant l'objet des préoccupations soulevées

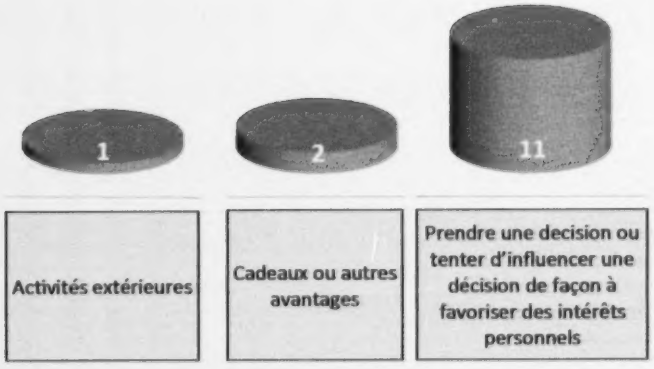

Graphique 10—Nature des préoccupations soulevées

***Note** : Certains dossiers portaient sur plus d'une question.*

En 2017-2018, le Commissariat a publié un rapport d'enquête en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* :

Le rapport Trudeau, publié le 20 décembre 2017, conclut que le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, n'a pas contrevenu au Code lorsqu'il a accepté en cadeau des vacances, y compris des déplacements privés, en son nom et au nom de sa famille, sur une île privée appartenant à l'Aga Khan, lequel préside des institutions qui ont des rapports officiels avec le gouvernement du Canada. M. Trudeau, en sa qualité de député de Papineau, n'a discuté d'aucune affaire de la Chambre des communes avec l'Aga Khan ou ses représentants, et il n'a participé à aucun débat ni à aucun vote à la Chambre des communes concernant l'Aga Khan ou ses représentants. M. Trudeau n'a donc pas contrevenu au paragraphe 14(1) du Code, qui interdit au député et aux membres de sa famille d'accepter des cadeaux qui pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour influencer le député dans l'exercice de sa charge.

COLLABORATION ET PRATIQUES EXEMPLAIRES

Le Commissariat a continué de travailler avec ses homologues au Canada et à l'étranger en 2017-2018, en échangeant des renseignements sur les règles et les pratiques en matière de conflits d'intérêts et en discutant de questions connexes afin de demeurer au fait des questions d'actualité et des progrès dans ce domaine.

Le Commissariat a été représenté en septembre à l'assemblée annuelle du Réseau canadien en matiere de conflits d'intérêts, tenue à Charlottetown.

Créé en 1992, le Réseau se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du niveau fédéral et de l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Le Commissariat coordonne la collecte de renseignements pour le Réseau depuis 2010.

En décembre, des membres du Commissariat ont participé à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), à Toronto. Le COGEL, un conseil dont fait partie le Commissariat, est un organisme international sans but lucratif basé aux États-Unis qui réunit des praticiens publics en matière d'éthique.

En mars, j'ai signé un protocole d'entente avec la commissaire au lobbying afin de coopérer en matière d'éducation et de sensibilisation. Entre autres activités, nous organiserons des séances d'information conjointes, dont des webinaires, à l'intention des personnes touchées par le travail de nos deux organismes.

Dans le cadre de nos activités de sensibilisation à l'échelle internationale, nous avons répondu à des demandes de renseignements émanant de l'Australie, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Kazakhstan, de la Corée du Sud, du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et de ParlAmericas.

NOS OUTILS

PLAN STRATÉGIQUE

Nous avons adopté un plan stratégique pour 2018-2021 qui fixe le cap que suivra le Commissariat dans les trois prochaines années et au-delà. Il nous aidera à orienter nos priorités et à harmoniser nos activités à la lumière de notre charge de travail croissante. (Voir la partie Tendances significatives ci-dessous.)

Publié sur le site Web du Commissariat, notre plan stratégique détermine trois priorités principales et les moyens par lesquels nous allons les réaliser :

- Bâtir et améliorer les processus de communication et de sensibilisation
- Moderniser les structures en matière de technologie et de gestion de l'information
- Maintenir l'excellence opérationnelle

Les progrès réalisés par rapport à notre plan stratégique feront l'objet d'un suivi continu et j'en rendrai compte dans mes futurs rapports annuels au Parlement.

IMAGE DE MARQUE

Le début de mon mandat, qui coïncidait à peu près avec l'entrée du Commissariat dans sa deuxième décennie d'existence, m'a semblé un moment opportun pour rajeunir l'image de marque de l'institution à l'appui de sa mission. Je souhaitais que le Commissariat présente un visage nouveau et actuel, mais tout en préservant son caractère empreint de professionnalisme.

Le personnel du Commissariat et moi avons collaboré avec une entreprise de services de création pour élaborer une image de marque qui, à mon avis, illustre parfaitement notre mission. Le concept traduit l'indépendance et l'impartialité du Commissariat, la nature de ses activités et les valeurs d'intégrité, de rigueur et de cohérence qui sont au cœur de son travail.

Les différentes maquettes comportent trois agencements de couleurs et d'éléments graphiques qui rappellent plusieurs facettes de l'identité de l'institution, notamment son rôle de protecteur de l'intérêt public et son approche tournée vers l'avenir. Sur chacune figurent les armoiries du Canada, en référence à ma charge de haut fonctionnaire de la Chambre des communes.

INVESTIR DANS NOTRE ÉQUIPE

J'ai mis sur pied un comité pour la promotion d'un milieu de travail de qualité dont l'objectif est de favoriser le bien-être de nos employés. Il appuiera l'établissement d'un milieu de travail sain et mettra en œuvre des initiatives visant à sensibiliser notre personnel aux questions qui touchent le milieu de travail, comme la diversité, l'inclusion, la santé mentale et le bien-être, le perfectionnement professionnel, l'engagement des employés et de la direction et l'importance d'un milieu de travail respectueux.

INFRASTRUCTURE DU COMMISSARIAT

Comme je l'ai noté plus haut, l'application des régimes de gestion des conflits d'intérêts est appuyée par l'infrastructure du Commissariat. Celui-ci s'est doté d'un solide cadre de gestion interne afin d'assurer la gestion prudente des fonds publics, la protection des biens publics et l'utilisation efficace, rationnelle et économique de ses ressources.

Parce que je suis un haut fonctionnaire indépendant de la Chambre des communes et que le Commissariat est une entité parlementaire, nous ne sommes généralement pas assujettis aux mesures législatives régissant l'administration de la fonction publique ou aux politiques et lignes directrices du Conseil du Trésor. Nous nous efforçons d'assurer que nos pratiques de gestion des ressources soient, dans la mesure du possible, conformes à celles que l'on trouve dans la fonction publique et au Parlement. Nous examinons également les diverses politiques et pratiques d'autres entités parlementaires et nous appliquons généralement ce qu'elles font, à moins qu'il n'y ait une raison valable pour que le Commissariat adopte une approche différente.

Les états financiers du Commissariat sont vérifiés chaque année par un auditeur externe indépendant et aucune préoccupation n'a été soulevée. Le sommaire des ressources financières annexé au présent rapport présente l'aperçu de nos données financières pour l'exercice 2017-2018.

À l'appui de notre objectif stratégique de modernisation des structures en matière de technologie et de gestion de l'information, nous avons remplacé en 2017-2018 notre système de gestion financière et entrepris la mise à niveau de notre système de gestion électronique des dossiers.

Nous avons continué d'améliorer l'efficacité de nos opérations en 2017-2018 en mettant en œuvre une initiative de bureau sans papier et en élargissant notre recours à un système de gestion des documents qui avait été mis à l'essai pour remplacer le disque partagé du Commissariat.

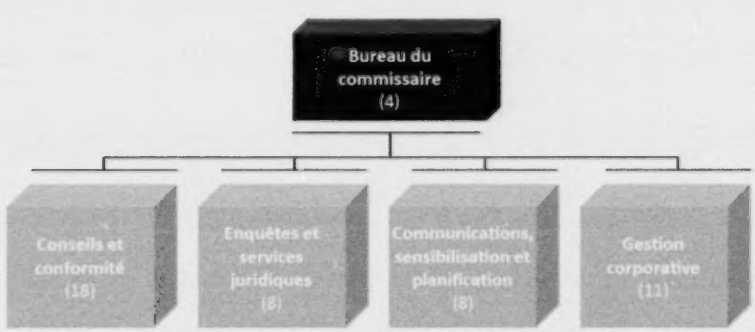

NOS DÉFIS À RELEVER

Bien qu'il soit toujours difficile de voir venir d'avance les changements importants qui auront une incidence sur les opérations du Commissariat, je crois que notre organisme est assez souple pour réaffecter ses ressources de manière à répondre aux tendances à long terme à mesure qu'elles émergent. Nous observons à l'heure actuelle une augmentation marquée en ce qui a trait à quatre secteurs distincts de nos activités, comme nous l'avons mentionné précédemment. Il est également possible que d'autres facteurs que nous ne sommes pas en mesure de prédire à l'heure actuelle entrent en jeu.

TENDANCES SIGNIFICATIVES

Le Commissariat fait face à plusieurs tendances qui ont contribué à augmenter considérablement sa charge de travail.

Nous avons reçu un nombre croissant de demandes de conseils de la part des députés, notamment de demandes de conseils sur l'acceptabilité des cadeaux. Bien que cette augmentation des demandes à traiter exige plus de ressources, cette tendance est révélatrice, à mon avis, d'un désir croissant de la part des députés de prendre des mesures pour se conformer au Code.

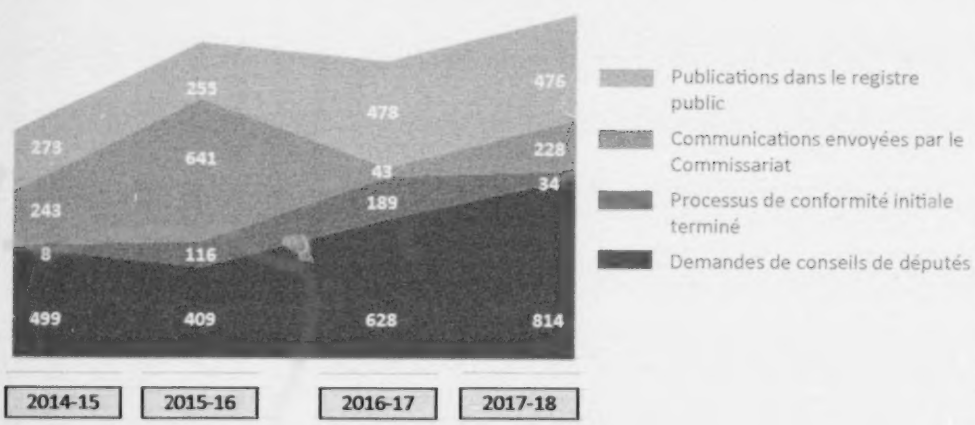

Graphique 11— Transactions avec les députés

Graphique 12 – Demandes de conseils de la part des députés

Graphique 13— Directives et conseils donnés concernant les cadeaux

***Note** : Les données sur les demandes concernant les cadeaux sont disponibles seulement à partir de 2010-2011.*

On constate aussi une augmentation du nombre de communications provenant de membres du public et de demandes de renseignements ou d'entrevues de la part des médias.

Graphique 14— Communications du public

Graphique 15— Demandes de renseignements ou d'entrevues des médias

677 mentions du Commissariat dans les médias

Le Commissariat a été mentionné dans **68 %** des périodes des questions en Chambre

18 960 gazouillis mentionnant le Commissariat

ASSURER LA COHÉRENCE DES CONSEILS

Lorsque les députés demandent conseil au Commissariat sur la façon de se conformer au Code, il est important qu'ils reçoivent des conseils clairs et cohérents.

J'admets qu'il n'existe pas d'approche universelle qui puisse s'appliquer dans tous les cas ou même, parfois, dans des cas qui peuvent apparaître semblables, d'autant plus que le Commissariat doit fournir ses conseils en tenant compte des circonstances particulières de chaque député. Toutefois, je reconnais l'importance d'assurer une cohérence pour réduire l'incertitude et la confusion et veiller à ce que les députés sentent qu'ils reçoivent des conseils justes et appropriés. L'équité exige également que différents députés qui sont dans une situation analogue reçoivent les mêmes conseils au fil du temps.

L'une des façons dont j'espère relever ce défi est de continuer à élaborer des outils internes pour consigner mes interprétations du Code et les rendre accessibles aux employés du Commissariat. Je maintiendrai également un dialogue continu avec les employés qui conseillent les députés.

L'un de mes principaux rôles à titre de commissaire est d'interpréter le Code. Au cours des prochains mois, le Commissariat examinera tous les documents d'information qui ont été publiés sur notre site Web pour guider les députés, afin de s'assurer qu'ils traduisent adéquatement les interprétations actuelles des divers aspects du Code.

MENER LES ENQUÊTES AVEC TOUTE LA DILIGENCE VOULUE

Je reconnais que le député qui fait l'objet d'une enquête menée par le Commissariat peut éprouver de l'incertitude et des préoccupations. C'est particulièrement vrai dans les cas où le public connaît l'identité de la personne visée par l'enquête, en raison des spéculations et des dommages à la réputation qui peuvent en résulter, même s'il s'avère en fin de compte que cette personne n'a pas contrevenu au Code.

Je veillerai à ce que le Commissariat mène ses enquêtes avec toute la diligence voulue et avec le soin et la rigueur qui s'imposent, tout en maintenant le plus grand respect de l'équité procédurale.

MIEUX CIBLER L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION

En octobre 2017, le Commissariat a fait parvenir par courriel un bref sondage aux députés afin de connaître leur degré de satisfaction à l'égard de ses outils de sensibilisation et d'éducation et de cerner les possibilités d'amélioration.

Le Commissariat a reçu 113 réponses, chiffre qui représente environ le tiers des députés. L'analyse des réponses a permis de dégager les conclusions suivantes :

- les députés consultent leurs renseignements par voie électronique surtout;
- les députés aimeraient avoir accès à plus d'information expliquant leurs obligations en vertu du Code;
- les députés aimeraient recevoir fréquemment des rappels concernant les règles applicables, et des mises à jour par courriel dans la mesure du possible;
- les députés aimeraient que le Commissariat offre de la formation à leur personnel.

Afin de donner suite à ces constatations, nous faisons évoluer la façon dont nous communiquons l'information aux députés. Par exemple, nous avons créé une présentation qui s'adresse aux employés des députés et qui sera donnée à l'automne. Nous nous éloignons également de l'approche traditionnelle à la façon d'un cours magistral. En 2018-2019, nous créerons des webinaires, des vidéos en ligne et d'autres produits mettant à profit les nouveaux médias afin d'informer et d'éduquer les députés au sujet de leurs obligations en vertu du Code.

FONCTIONNER AVEC UN BUDGET STATIQUE

Je suis impressionné qu'en dépit du fait que la charge de travail du Commissariat a augmenté considérablement depuis sa création, il y a presque onze ans, et qu'il a dû composer avec l'augmentation des coûts de la technologie et d'autres pressions inflationnistes, il a réussi néanmoins à maintenir un budget d'exploitation annuel qui n'est pas plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était au cours de sa première année complète de fonctionnement.

Au cours des premières années d'existence du Commissariat, ses dépenses étaient relativement faibles par rapport au budget qui lui était attribué, ce qui lui a donné la marge nécessaire pour construire une organisation efficace. Mais le Commissariat dispose aujourd'hui de peu de souplesse pour répondre aux demandes imprévues, comme l'augmentation marquée du nombre de demandes d'enquête.

Graphique 16—
Budget

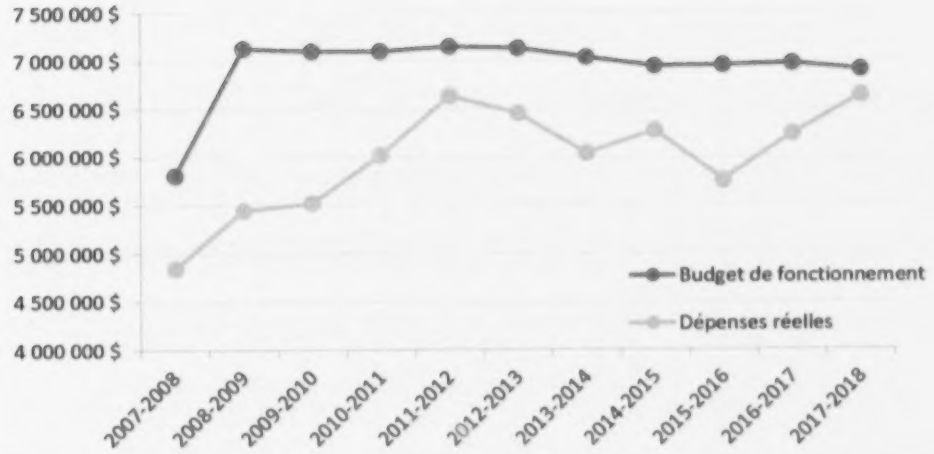

Bien que nous demeurions déterminés à utiliser nos ressources de façon efficace, rationnelle et économique, il ne semble pas que le Commissariat pourra répondre aux demandes croissantes qui se présentent à lui avec les niveaux de financement actuels au cours de mon mandat de sept ans.

MAXIMISER LA TRANSPARENCE

Je suis déterminé à faire en sorte que le Commissariat et ses activités affichent la plus grande transparence possible. Cela pose un défi en raison des exigences strictes en matière de confidentialité énoncées dans le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, particulièrement en ce qui concerne les examens préliminaires, les enquêtes et les conseils fournis aux députés.

Il peut également y avoir d'autres raisons valables dans certains cas de ne pas divulguer d'information, même lorsque nous serions autorisés à le faire. J'ai choisi par exemple de ne pas identifier plusieurs personnes visées par des enquêtes en cours à l'heure actuelle, afin de protéger leur vie privée contre la possibilité d'une atteinte indue à leur réputation. À moins que ces enquêtes ne soient interrompues, nous rendrons compte publiquement des constatations.

Tout en respectant ces contraintes et d'autres considérations, nous ferons preuve, à l'égard du Parlement, des médias et du public, de toute l'ouverture que nous autorise le Code.

ANNEXE

SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)					
			2017-2018		
Activités de programme	2016-2017 Dépenses réelles	Budget principal	Total des autorisations	Dépenses réelles	Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
Application de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*	5 595	6 178	6 178	5 973	Affaires gouvernementales
Contributions aux regimes de prestations des employés	638	723	723	665	
Dépenses totales	6 233	6 901	6 901	6 638	
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 138	s/o	s/o	1 148	
Coût net	7 371	6 901	6 901	7 786	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le président de la Chambre des communes examine le budget du Commissariat et le transmet au président du Conseil du Trésor aux fins d'inclusion dans le Budget principal des dépenses du gouvernement du Canada. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

Les états financiers complets seront publiés dans notre site Web à l'adresse suivante : http://ciec-ccie.parl.gc.ca.